



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction/Mission Juridique

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'enquête publique relative à l'attribution de la concession de la
plage naturelle à la commune de Bernières-sur-Mer (14 066)**

LE PRÉFET,

VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L.321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral, les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 à L.2124-5 et R.2124-13 à R.2124-38, relatifs aux règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

VU le décret du président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M Stéphane BREDIN préfet du Calvados ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bernières-sur-Mer en date du 27 février 2025 sollicitant la concession de la plage naturelle à la commune ;

VU la demande de concession de plage déposée à la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados le 30 juin 2025 par le maire de Bernières-sur-Mer, M Thomas DUPONT-FEDERICI ;

VU l'avis conforme favorable du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 18 novembre 2025 ;

VU l'avis du directeur départemental des Finances publiques du Calvados sur le montant de la redevance domaniale en date du 26 novembre 2025 ;

VU l'avis du directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie en date du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 9 décembre 2025;

VU l'avis favorable de la société réseau de transport d'électricité (RTE) en date du 12 décembre 2025 ;

VU l'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) ;

VU l'avis de la Direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord / MICO en date du 18 décembre 2025 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 19 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, gestionnaire du domaine public maritime, en date du 2 février 2026 ;

VU la décision n° E25000096/14 du 11 décembre 2025, de la présidente du tribunal administratif de Caen désignant un commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'attribution de la concession de plage de la commune de Bernières-sur-Mer est recevable et réputé complet au titre des articles R.2124-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet et période de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à la demande de concession de plage naturelle à la commune de Bernières-sur-Mer, d'une superficie de 493 600 m² correspondant à un linéaire de 2 465 m et une profondeur moyenne de 200 m.

Cette enquête se déroulera du mercredi 15 avril 2026 à 09h30 au jeudi 30 avril 2026 à 11h45.

Le maître d'ouvrage est la commune de Bernières-sur-Mer, représentée par M Thomas DUPONT-FEDERICI, maire de la commune.

La personne ressource représentant le maître d'ouvrage est Mme Marie-Noëlle MORALI, Secrétaire général de mairie – Téléphone: 02 31 96 45 47 – Courriel: services.generaux@bernieres-sur-mer.com

ARTICLE 2 : Composition du dossier et modalités de la consultation

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet.

À compter de la date d'ouverture de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieux	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Bernières-sur-Mer (siège de l'enquête) 51 rue Hervé Léguillon 14 990 Bernières-sur-Mer Téléphone : 02 31 96 45 47 Courriel : contact@bernieres-sur-mer.com Adresse web : https://www.bernieres-sur-mer.com	- Du lundi au mercredi : 09h30 à 11h45 - 14h00 à 17h00 ; - Jeudi : 9h30 à 11h45 ; - Vendredi : 09h30 à 11h45 - 14h00 à 17h00 ; - Samedi : 9h30 à 11h45
Direction départementale des territoires et de la mer 10 boulevard du Général Vanier – CS 75 224 14 052 Caen cedex 4 Téléphone : 02 31 43 15 00 Courriel : ddtm-gl@calvados.fr	- Du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h30 - Le vendredi et veille de jours fériés de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

Le dossier sera également accessible et téléchargeable gratuitement par voie électronique sur les sites indiqués ci-dessous :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/7077/>

et consultable sur poste informatique à :

- la DDTM du Calvados aux adresses, jours et heures d'ouvertures indiqués dans le tableau ci-dessus.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de la personne ressource, Mme Marie-Noëlle MORALI, citée à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 3 : Recueil des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur tenu à la mairie de Bernières-sur-Mer ;
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7077/> ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7077@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- sur poste informatique à la DDTM du Calvados aux adresses, jours et aux heures d'ouvertures indiqués dans le tableau à l'article 2.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le dossier d'enquête et les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 4 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Mme Véronique MATHIEU, juriste retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et/ou orales, à la mairie de Bernières-sur-Mer le :

- Mercredi 15 avril 2026 de 09h30 à 11h45 ;
- Samedi 18 avril 2026 de 09h30 à 11h45 ;
- Jeudi 30 avril 2026 de 09h30 à 11h45.

Le commissaire enquêteur a droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend les vacations et le remboursement des frais qu'il engage pour l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 5 : Publicité de l'avis d'enquête

Un avis d'enquête sera publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de celle-ci par voie de presse dans « Ouest France » et « La Renaissance le Bessin ».

Cet avis sera également publié 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie dématérialisée sur les sites suivants :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/7077/>
<https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Avis-enquete-publique/Les-avis-d-enquetes-publiques-en-cours>

- par voie d'affichage :

- à la mairie de Bernières-sur-Mer ;
- à la DDTM du Calvados ;
- sur le lieu prévu pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les coûts de publicité liés à l'enquête seront supportés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmet à la mission juridique de la DDTM du Calvados, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées en version papier et numérique (.pdf).

Une copie du rapport, conclusions et avis motivés est également transmis par le commissaire enquêteur à Mme la Présidente du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 8 : Communication du rapport du commissaire enquêteur

Dès réception, la DDTM adresse, une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet pour être, sans délai, tenu à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La DDTM publie le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur, pour qu'ils y soient tenus à la disposition du public pendant un an, sur les sites internet suivants :

- <https://www.calvados.gouv.fr/Publications/Avis-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/Conclusions-Consultation-du-public>
- <https://www.registre-dematerialise.fr/7077/>

ARTICLE 9 : Décision à prendre

Conformément aux dispositions de l'article R.2124-28 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Préfet se prononcera par arrêté sur la concession de plage à la commune de Bernières-sur-Mer.

ARTICLE 10 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire général, la Directrice départementale des territoires et de la mer, le Maire de Bernières-sur-Mer, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen le, **11 FEV. 2026**

Pour le Préfet,


Le Responsable
de la Mission Juridique

Jean-Luc POISNEL